



Municipalité de Montilliez

Poliez-le-Grand, le 24 août 2026

Au Conseil communal
de la Commune de Montilliez

Préavis municipal concernant les indemnités de l'organe exécutif de Montilliez pour la législature 2026-2031

No 03/2026 – Séance du 5 octobre 2026

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'article 29 « Indemnités » de la loi sur les communes précise :

- 1. Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du syndic et des membres de la Municipalité.*
- 2. Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du président et du secrétaire du Conseil et, cas échéant, de l'huissier.*
- 3. Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature.*

2. Justification

Au cours des dernières années, l'exercice de la fonction de Syndic et de Municipal a connu une évolution significative. Les dossiers soumis aux autorités communales sont devenus sensiblement plus complexes, tant sur le plan juridique que technique, financier, environnemental ou encore organisationnel. Les décisions attendues nécessitent une analyse très pointue, une compréhension fine des cadres légaux et réglementaires ainsi qu'une capacité à appréhender des enjeux de plus en plus transversaux.

Cette évolution est notamment liée à la densification des normes légales, à la multiplication des politiques publiques, à l'intensification des collaborations intercommunales et régionales, ainsi qu'à l'accroissement des attentes de la population en matière de qualité des prestations, de transparence et de gouvernance. Les projets communaux impliquent aujourd'hui de

nombreux partenaires institutionnels et requièrent une coordination constante avec les services cantonaux, les associations intercommunales et divers organismes spécialisés.

Dans ce contexte, le temps consacré à l'étude des dossiers a fortement augmenté. Au-delà des séances hebdomadaires, votre Municipalité doit consacrer un nombre croissant d'heures à la lecture de rapports techniques, à l'analyse de bases légales, à la recherche d'informations, à la participation à des formations continues, à de multiples prises de positions ainsi qu'à la préparation des décisions soumises à l'autorité. Cette charge de travail, principalement réalisée en dehors des séances de Municipalité, constitue désormais une composante essentielle de l'exercice de notre fonction.

La Municipalité estime dès lors que cette évolution durable des responsabilités et des exigences doit être pleinement prise en considération dans l'appréciation de la charge effective assumée par les membres de l'exécutif communal.

3. Indemnités

La prévision de ces différents éléments amène la Municipalité de Montilliez à vous exposer la projection suivante :

- | | | |
|---|-----|-----------|
| • Traitement du Syndic pour une activité de 30 % | CHF | 16'000.00 |
| - Montant forfaitaire annuel, censé couvrir les séances de Municipalité et du Conseil communal et leurs préparations. | | |
| ➔ Pas d'adaptation / dernière législature | | |
| • Traitement des Municipaux pour une activité de 20 % | CHF | 10'000.00 |
| - Montant forfaitaire annuel, censé couvrir les séances de Municipalité et du Conseil communal et leurs préparations. | | |
| ➔ Pas d'adaptation / dernière législature | | |
| ▪ Indemnité pour frais du Syndic | CHF | 900.00 |
| - Montant forfaitaire annuel, censé couvrir l'ensemble de ses frais. | | |
| ➔ Pas d'adaptation / dernière législature | | |
| ▪ Indemnité pour frais des Municipaux | CHF | 600.00 |
| - Montant forfaitaire annuel, censé couvrir l'ensemble de leurs frais. | | |
| ➔ Pas d'adaptation / dernière législature | | |

- Vacations :

- | | | |
|--|-----|--------|
| ▪ Séance d'une demi-journée ou d'une soirée | CHF | 150.00 |
| - Adaptation de CHF 40.- par rapport à la dernière législature | | |
| ▪ Séance d'une journée | CHF | 300.00 |
| - Adaptation de CHF 50.- par rapport à la dernière législature | | |
| ▪ Heure de travail des Autorités | CHF | 45.00 |
| - Adaptation de CHF 10.- par rapport à la dernière législature | | |

→ Les adaptations sollicitées représentent, sur la base des heures 2026 forecastées au 31 décembre 2026, une augmentation de charge de CHF 6'620.- pour l'exercice 2027.

À titre d'information, le budget 2026 alloué à la Municipalité s'élève à CHF 111'000.-. Dans ce cadre, une augmentation de CHF 3'310.- devrait pouvoir être absorbée sans entraîner de dépassement budgétaire.

Pour information, les vacations des Communes voisines s'élèvent à :

- | | |
|----------------------|----------|
| • Montanaire | CHF 55.- |
| • Jorat-Menthue | CHF 40.- |
| • Villars-le-Terroir | CHF 40.- |
| • Bercher | CHF 45.- |
| • Penthelaz | CHF 50.- |

- | | | |
|--|-----|-------|
| • Heure de Commune | CHF | 30.00 |
| → Pas d'adaptation / dernière législature | | |
| • Déplacement | CHF | 0.75 |
| ▪ Par kilomètre parcouru avec la voiture personnelle. | | |
| - Augmentation de CHF 0.05 par rapport à la dernière législature conformément au message du SECO | | |

Les indemnités et frais ci-dessus sont fixés pour toute la législature 2026 - 2031 (chiffres bruts et sans indexation du coût de la vie).

4. Conclusion

Fort de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal de prendre les décisions suivantes :

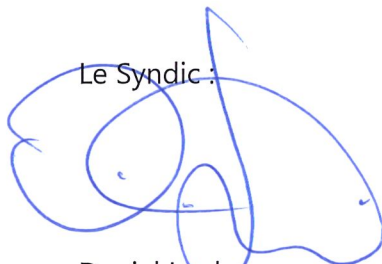
LE CONSEIL COMMUNAL DE MONTILLIEZ :

- vu le préavis municipal no 03/2026 du 24 août 2026,
- ouï le rapport de la Commission de Gestion et Finances,
- considérant que cet objet figure à l'ordre du jour,

DECIDE :

- **d'adopter les indemnités de l'organe législatif pour la législature 2026-2031.**

Au nom de la Municipalité :

Le Syndic :

Daniel Leuba



La Secrétaire :

Catherine Reinhard

Délégué municipal : Daniel Leuba